

Sujet : Re: PV de Réunion de Comité Syndical de L'ASL Le Cadran du 09 Mars 2017.
De : MICHEL NET <michel.net@education.gouv.fr>
Date : 31/03/2017 12:14
Pour : Vivie77 <vivie77@wanadoo.fr>
Copie à : Bruno Gumb <brunogumb@gmail.com>, Le Cadran Asl <lecadran@free.fr>, rodriguez.j@wanadoo.fr, christophe.bichot@atos.net, LUGEZ Eric <eric.lugez@orange.fr>

Le 31/03/2017

Monsieur Le Président, Madame, Messieurs,

Copie de Mon Courriel et **(PJ)** à mes Voisins fortement concernés comme moi dont les Maisons sont Adjacentes aux Murs d'Enceinte Hauts à la Place du Clos St Georges et du Bd de Lagny M. BICHOT Christophe et LUGEZ Eric qui sont d'Accord, comme moi:

« la Modification du Cahier des Charges pour établir l'ASL Le Cadran comme unique propriétaire des murs d'enceintes et clôtures périphériques : Ce VOTE DOIT être voté à l'Unanimité (ACCORD des 100% de l'Assemblée de Tous Les 43 Propriétaires »

En effet ces Murs sont - murs d'enceinte, clôtures périphériques comme STIPULENT les RÈGLEMENTS SONT placés en :

- 1) **Affectation à l'usage collectif - Indivision forcée comme STIPULENT les RÈGLEMENTS CAHIER des CHARGES de l'ASL Le Cadran d'Origine de TOUJOURS en Vigueur en page 19.**
- 2) **Dans « Les Conclusions de l'Etude Juridiques » du XX/12/2015 de l'ASL Le Cadran Etude confiée à Me Hervé SELAMME, celui-ci CONFIRME :**

Le Lotisseur n'avait donc plus la capacité à rétrocéder les parties communes à l'ASL Le Cadran le 25 octobre 1991. Cette rétrocession fait toutefois l'objet d'une prescription acquisitive de 10 ans et ne peut être remise en cause.

De même, la rétrocession effectuée le 5 mai 2004 par l'ASL au profit de la Commune de Bussy-St-Georges ne peut être remise en cause.

Aucune de ces rétrocessions ne comprenait les murs d'enceinte et clôtures périphériques, édifiés sur les parcelles privatives et non sur les parcelles communes rétrocédées. Ceux-ci restent donc propriété indivise de l'ensemble des co-lotis ...

Je suis désolé, je ne peux pas signer ce PV (en PJ) si ma demande d'inscrire l'Ordre du Jour de l'Ordre du Jour de (AG) du 11/05/2017 portant : "Le Vote de la Modification du Cahier des Charges pour établir l'ASL Le Cadran comme unique propriétaire des murs d'enceintes et clôtures périphériques : Ce VOTE DOIT être voté à l'Unanimité (ACCORD des 100% de l'Assemblée de Tous Les 43 Propriétaires Tous Présents ou Représentés) à l'AG du 11/05/2017) pour être Adopté de Plein Droit.».

N'est pas pris en compte.

Je remettrai en main propre du Président de l'ASL Le Cadran ou dans sa Boîte au Lettres ce vendredi 31/03/2017 de 17H à 19H00 les 2 pages originaux que Madame S. FERNANDEZ-PONCE les a mises sous enveloppe dans ma boîte aux Lettres Avant-hier soir.

Je vous prie de croire Monsieur Le Président, Madame, Messieurs en l'Assurance de mes sentiments distingués.

Michel NET

PS : Ma boîte Courriel net.michel@bbox.fr ne fonctionne plus, vous pouvez m'écrire à ma boîte courriel : michel.net@education.gouv.fr

PJ : Le Pdf 2 pages du PV de Réunion de L'ASL Le Cadran du 09 Mars 2017.

n Droit.

De : Vivie77 <vivie77@wanadoo.fr>

A : Bruno Gumb <brunogumb@gmail.com>, Le Cadran Asl <lecadran@free.fr>, rodriguez.j@wanadoo.fr, michel.net@education.gouv.fr,

Date : 31/03/2017 09:59

Objet : Re: PV de Réunion de Comité Syndical de L'ASL Le Cadran du 09 Mars 2017.

Bonjour Monsieur Net,

Je reviens vers vous concernant la signature du PV du comité syndical, je vous précise que le PV ne pourra en aucun cas être modifié avec les éléments que vous demandez car nous n'avons pas discuté de votre lettre recommandée pendant le comité et pourquoi cause elle a été envoyé après.

Les choses fonctionnent en deux temps séparés, d'un côté il y a la signature du PV qui doit être le reflet exact de nos conversations, je pense que c'est le cas et qu'il n'y a aucune raison pour que vous ne le signiez pas, d'un autre côté il y a vos demandes concernant l'AG qui seront prises en compte indépendamment.

En conséquence, je vous serais reconnaissante de bien vouloir signer le PV car à mon sens il est correct.

Cordialement

Sylvie Fernandez Ponce

Le 30 mars 2017 à 19:10, MICHEL NET <michel.net@education.gouv.fr> a écrit :
Bussy Saint-Georges, Le 30/03/2017

Monsieur Le Président de l'ASL Le Cadran (à Bussy Saint-Georges),

J'ai bien reçu ce matin, dans ma boîte aux lettres le PV en 2 pages de Réunion de Comité Syndical de L'ASL Le Cadran du 09 mars 2017.

Je suis désolé, je ne peux pas le signer,

En effet dans ma LETTRE avec AR que je vous ai adressée le 27/03/2017, 45 jours avant l'Assemblée Générale (AG) du 11/05/2017, Conformément aux Statuts Nouveaux de l'ASL Le Cadran du 16/06/2016, l'Article 10 - Ordre du Jour (2^e Alinéa), Je vous ai demandé d'inscrire l'Ordre du Jour de l'Ordre du Jour de (AG) du 11/05/2017 :

"Le Vote de la Modification du Cahier des Charges pour établir l'ASL Le Cadran comme unique propriétaire des murs d'enceintes et clôtures périphériques : Ce VOTE DOIT être voté à l'unanimité (ACCORD des 100% de l'Assemblée de Tous Les 43 Propriétaires Tous Présents ou Représentés) à l'AG du 11/05/2017 pour être Adopté de Plein Droit.».

Or ma Demande n'a pas été inscrite dans la rubrique " Préparation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017".

J'insiste et demande, Monsieur Le Président, que ma demande d'inscrire à l'Ordre du Jour de (AG) du 11/05/2017 soit prise en compte.

Je vous remettrai en main propre demain vendredi 31/03/2017 avant 19H00 les 2 pages originaux que Madame S. FERNANDEZ-PONCE les a mises sous enveloppe dans ma boîte aux Lettres hier soir.

Je vous prie de croire Monsieur Le Président en l'Assurance de mes sentiments distingués.

Michel NET

PS : Ma boîte Courriel net.michel@bbox.fr ne fonctionne plus, vous pouvez m'écrire à ma boîte courriel :
michel.net@education.gouv.fr

PJ : Le Pdf 2 pages du PV de Réunion de L'ASL Le Cadran du 09 Mars 2017.

— Pièces jointes :

doc00912720170330143323.pdf

403 Ko